

Conférence ELA
Accessibility for all in public building
The impact of the new public procurement directives

Je dois vous prier de bien vouloir m'excuser par avance de continuer cet échange en Français car il m'est plus facile d'employer la langue de Molière que celle de Shakespeare.

Bonjour, je m'appelle Thierry LAILLE et je représente ici l'Association des Paralysés de France qui est l'une des grandes associations nationales françaises de personnes handicapées ayant une déficience motrice et de leur famille. Je suis en charge, au sein de cette organisation, des questions relatives à l'« accès à tout pour tous » et donc, du suivi des politiques publiques adoptées en France sur ce sujet et en relations avec les instances gouvernementales.

Je voudrais tout d'abord remercier la European Lift Association de cette aimable invitation parce qu'elle me donne l'occasion de parler de ce qui se passe en France, mais également de dire ici, devant l'ensemble des professionnels des ascenseurs, que nous avons un intérêt commun : nous sommes les premiers prescripteurs et promoteurs de vos appareils !!!!

On m'a demandé d'évoquer devant vous, le cadre légal français récemment modifié en 2005 concernant l'accessibilité des bâtiments d'une part et d'autre part de la question des directives européennes sur les marchés publics.

Je voudrais, en préambule, commencer mon intervention en reprenant les propos d'un poète italien (Charles MORELLET) qui avait écrit ceci : « si vous voulez connaître vos vrais amis, habitez un cinquième étage sans ascenseur ». Or, il se trouve que j'habite moi-même au cinquième étage d'un bâtiment. Et comme beaucoup de bâtiments parisiens, il est dépourvu d'ascenseur. Malheureusement donc, je ne suis pas en mesure de recevoir chez moi l'un de mes meilleurs amis qui est en fauteuil roulant...et ma femme, qui est enceinte, monte difficilement les marches...

Cette anecdote montre que nous devons agir non seulement pour les personnes en situation de handicap, mais aussi parce que nous pourrions tous, autant que nous sommes, être potentiellement en situation de handicap à un moment ou un autre de notre existence, que cela soit lié aux aléas de la vie, à cause d'un accident qui nous immobilise temporairement, ou tout simplement à cause de la perte d'autonomie liée au vieillissement.

En France plus d'une personne sur trois est concernée par ces politiques « d'accès à tout pour tous » fondées sur la non-discrimination. En Europe, on estime à 50 millions de concitoyens handicapés.

Ce qui se passe en France

Pour revenir au cœur du sujet, les législateurs français ont adopté en 2005 une loi intitulée « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi marque une volonté du législateur d'apporter des améliorations à la situation des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie privée et de la société. Elle renforce ainsi la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées adoptée en 1975, qui instaurait déjà, à l'époque, l'accessibilité comme une obligation nationale.

Alors, me diriez-vous, pourquoi une autre loi ? Quels constats faisons-nous ?

Il est vrai que la France s'est dotée depuis cette date d'un arsenal réglementaire sans équivalent en Europe. Malheureusement, ce dispositif adopté a fixé des obligations que pour les bâtiments neufs et à la voirie neuve, excluant du même coup l'ensemble de l'environnement bâti existant. En outre, l'absence d'obligation concernant le matériel de transport collectif a limité considérablement son impact sur le quotidien des personnes handicapées. Nous voyons bien comment les décrets d'application ont redéfini et ont diminué la portée du texte législatif initial. Ce constat s'apparente un peu, pour reprendre une image gastronomique française, à un « fromage du type gruyère », c'est-à-dire bon... mais avec beaucoup de trous.

A ces « vides » réglementaires, il faut également ajouter les effets d'une mise en œuvre fragmentaire qui obéit à une logique administrative. Ainsi, on pourra édifier une médiathèque parfaitement accessible sans se préoccuper de savoir si la voirie permet à chacun d'y accéder. De la même manière, si la personne handicapée peut habiter un logement bien adapté, elle n'en sortira jamais parce que les transports ne le seront pas... Ces situations sont nombreuses...et je pourrais ici vous en exposer plein d'autres.

Sans minimiser le rôle des instruments législatifs et réglementaires, la mise en œuvre d'un cadre de vie accessible à tous nécessite également de décloisonner les pratiques institutionnelles et administratives. Elle impose d'inscrire la réflexion dans une logique d'objectif afin que la chaîne de déplacement ne soit pas un « tas de chaînons »

Et c'est précisément ces inconvénients que cette loi de 2005 est censée diminuer voire de supprimer.

Ce nouveau dispositif relatif à l'accessibilité du cadre bâti, des transports et de nouvelles technologies est particulièrement novateur et ambitieux dans la mesure où il fixe une obligation de résultat datée. De la sorte, tous les bâtiments ouverts au public ainsi que tous les services publics de transport collectif devront être accessibles au plus tard en 2015, soit 10 ans après la promulgation de la loi. Bien sûr, tous les textes d'application ne sont pas encore parus et devront préciser la teneur réelle des obligations.

Je n'entrerai pas dans les détails des avancées cependant, je voudrais focaliser sur un exemple particulier qui vous intéressera peut-être et pour lequel nous nous sommes battus.

En effet, L'APF s'est fortement mobilisée et a obtenu que soit introduit dans les obligations, le concept d'adaptabilité des bâtiments d'habitation collectif : Il s'agit de prévoir dès la conception de l'ouvrage, des espaces permettant de rendre accessible le bâtiment quelques temps ou années plus tard, lorsque la situation, notamment économique, sera plus favorable et parce que le coût des équipements seront moindres.

C'est le cas notamment des ascenseurs. En partant du constat qu'il est extrêmement difficile et coûteux, voire impossible, de mettre un ascenseur dans un bâtiment d'habitation existant ; en comprenant que pour les bâtiments neufs il n'est pas possible aujourd'hui d'imposer un ascenseur pour un édifice d'un ou deux étages ; nous avons obtenu que, en fonction de la taille de l'opération immobilière, il soit prévu dès la construction une réserve ou gaine d'ascenseur pour pouvoir installer ultérieurement l'appareil.

Cette démarche pourrait s'appliquer également pour les infrastructures existantes de transport tel que les stations ferroviaires souterraines. D'ailleurs, je voudrais évoquer un exemple remarquable d'opération de mise en accessibilité réussie qui conjugue innovation technique et principe de non discrimination. Il s'agit d'un ascenseur à course incliné installé en lieu et place d'un escalier dans une station intermodal (RER et métro) à Paris. Ainsi, les personnes en fauteuil roulant utilisent le même itinéraire que les autres voyageurs et je constate que cet appareil est aussi bien utilisé par les personnes âgées que celles qui sont encombrées de bagages ou ayant une poussette d'enfant.

Les marchés publics

Dans de nombreux domaines et notamment celui du transport, les pouvoirs publics ont une responsabilité particulière dans la mise en place de bonnes pratiques en matière d'accessibilité. Ils engagent chaque année des sommes considérables pour l'achat de biens et de services.

Nous sommes donc convaincus que les décideurs publics, les donneurs d'ordre, ont un rôle primordial à jouer pour engager un changement d'attitude décisif en faveur de l'accessibilité. Nous soutenons l'idée que dans le cadre de passation des marchés publics, il est indispensable que les besoins de tous soient intégrés dans les cahiers des charges et appels d'offres publics.

Je voudrais pour illustrer mon propos évoquer les cas des créations des nouvelles lignes de tramways en France (notamment à Lyon, Paris, Caen, Bordeaux, Nancy, Montpellier, Strasbourg, ...). Ils démontrent que cette démarche porte ses fruits dans la mesure où ces paramètres ont été intégrés dès l'élaboration des projets et appels d'offres.

Je dois dire que les conditions de la réussite ont surtout été une bonne sensibilisation de tous les acteurs (techniciens, constructeurs, élus, entrepreneurs, syndicats, etc..) aux besoins des personnes handicapées, ainsi qu'une large concertation et d'un dialogue musclé mais constructif avec tous les usagers y compris les associations de personnes handicapées.

Pour cela, je pense donc que l'introduction des principes de « l'accès à tout pour tous » dans les directives sur les marchés publics répond clairement aux besoins de notre société.

Concevoir pour tous

Il serait donc faux de penser que l'accessibilité concerne que les personnes atteintes d'une déficience et plus particulièrement motrice. Les enjeux de l'accessibilité vont bien au-delà des besoins de cette population. Cette approche globale doit permettre un accès de chacun aux biens et services ouverts à tous, utilisables et compréhensibles par tous avec le maximum l'autonomie possible.

Si les obstacles environnementaux, juridiques, techniques et économiques sont identifiés, il ne faut pas sous estimer les obstacles plus sournois, notamment s'agissant de la représentation sociale du handicap. Il faut donc développer une dynamique de développement de l'accès à tous qui pour tous qui ne divise pas les populations dites « handicapée » et les autres dites, en Français, « valides » - ce qui traduirait l'idée que les bénéficiaires des actions ne concerneraient qu'une petite fraction de la population.

En forme de conclusion, je dirais qu'il s'agit plutôt de passer d'un point de vue considéré comme spécifique et marginal à une approche globale pour en venir à la conception d'un monde pour tous, de sortir l'accessibilité du domaine de la technique, pour le situer au niveau de la culture d'une société afin de ne pas donner l'impression du devoir accompli par le simple fait d'avoir respecté la réglementation.

En disant cela, je ne fait que me reprendre les propos de la déclaration de Madrid du Forum européen des personnes handicapées de 2003 :

Opposons à la vision actuelle du handicap une approche qui « abandonne l'idée préconçue de la déficience comme seule caractéristique de la personne... pour en venir à la nécessité d'éliminer les barrières, de réviser les normes sociales, politique et culturelle, ainsi qu'à la promotion d'un environnement accessible et accueillant »

Merci de votre attention